

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de DREUIL Les AMIENS**

## Interdiction de pénétrer dans le petit bois

Le Maire de la Commune de Dreuil-lès-Amiens ;  
Vu l'article L. 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.411-1 et R.411-21-1 du Code de la route ;  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire l'accès au petit bois ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Il est strictement interdit de pénétrer dans le petit bois au-delà des limites matérialisées par les barrières et la rubalise toute la journée du jeudi 2 novembre jusqu'à 23H.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur place

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 2 novembre 2023

Le Maire,  
Maria TREFCON

